



PRÉFÈTE  
DE LA SARTHE

## Signature du contrat de ruralité avec la communauté de communes du Pays Fléchois

La mise en œuvre des contrats de ruralité a été annoncée par le Premier ministre lors du 3ème comité interministériel aux ruralités le 20 mai 2016 à Privas.

Les contrats de ruralité sont destinés à coordonner, pour un territoire, les outils, les dispositifs et les moyens des différents partenaires institutionnels, économiques et associatifs. Ils doivent ainsi permettre d'accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises des territoires ruraux.

Le premier contrat de ruralité en Sarthe sera signé par Mme Orzechowski, préfète de la Sarthe et M. Chauveau, président de la communauté de communes du Pays Fléchois, en présence de M. Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement le vendredi 16 décembre 2016 à 15h30 à l'hôtel de ville de La Flèche.



Préfecture de la Sarthe  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
☎ 02.43.39.71.74/02.43.39.70.22  
[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – twitter [@Prefet72](https://twitter.com/Prefet72)  
Facebook : [Préfecture de la Sarthe](https://www.facebook.com/Préfecture.de.la.Sarthe)

## 1. Qu'est-ce qu'un contrat de ruralité ?

### Le contenu du contrat

Le contrat de ruralité exprime un projet de territoire, établi à partir d'un diagnostic et de propositions d'actions concrètes. Celles-ci relèvent des thématiques suivantes :

- 1- L'accès aux services publics et marchands et aux soins
- 2- La revitalisation des bourgs centres ;
- 3- L'attractivité du territoire ;
- 4- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- 5- La transition écologique et énergétique ;
- 6- La cohésion sociale.

Le contrat précise les actions identifiées pour la mise en œuvre du projet de territoire, indique les calendriers de réalisation associés ainsi que les moyens nécessaires.

### Les signataires

Les contrats de ruralités sont conclus par le préfet de département et les présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

D'autres partenaires, institutionnels, économiques ou associatifs (bailleurs sociaux, opérateurs publics, associations, etc.) peuvent également être co-contractants.

### La durée et le calendrier

Les premiers contrats couvrent la période 2017-2020. Pour pouvoir bénéficier des financements attribués en 2017 aux contrats de ruralité, ils doivent être signés avant le 30 juin 2017.

### Les moyens financiers

En 2017, 216 millions du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés au niveau national aux contrats de ruralité, prioritairement pour les actions consacrées à l'investissement. Les projets inscrits dans ces contrats s'appuient également sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotations, aides spécifiques.



PRÉFÈTE  
DE LA SARTHE

## 2. Le contrat de ruralité du Pays Fléchois

Il s'agit du premier contrat de ruralité signé dans le département de la Sarthe.

### Le territoire concerné

Le Pays Fléchois est situé au sud du département de la Sarthe, au cœur de la Vallée du Loir. Étendu sur 305 km<sup>2</sup>, il est constitué de 13 communes : Arthezé, Bazouges-sur-le-Loir, Bousse, Clermont Créans, Courcelles-la-Forêt, Cré-sur-Loir, Crosnières, La Chapelle d'Aligné, La Flèche, Ligron, Mareil-sur-Loir, Thorée-les-Pins et Villaines-sous-Malicorne. Il compte plus de 25 000 habitants.

### La durée du contrat

Le contrat entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il portera sur la période 2017 – 2020, soit 4 années budgétaires.

### Un projet de territoire

Avec ce contrat de ruralité, la communauté de communes se dote d'un projet de territoire. Ce projet vise à mieux répondre aux besoins des habitants en matière d'accès aux soins et aux services publics dans le Pays Fléchois.

Il consolide le renouvellement et la modernisation de l'offre culturelle, soutient le commerce local, renforce et valorise les atouts touristiques et culturels du territoire.

Le Pays Fléchois bénéficiera ainsi d'une meilleure attractivité et contribuera également à la réduction des impacts des activités humaines pour mieux préserver l'environnement.

### Les projets proposés

Pour réaliser ce projet de territoire, dix projets concrets sont proposés dans le cadre de ce contrat de ruralité :

- Des travaux intérieurs pour la mise en accessibilité aux services publics des locaux de la mairie de Ligron ;
- Des travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Chapelle d'Aligné ;
- Des travaux d'aménagement d'une Maison de santé Pluridisciplinaire à Villaines-sous-Malicorne ;
- La création d'un complexe cinématographique de 3 salles et de commerces à La Flèche ;



PRÉFÈTE  
DE LA SARTHE

- La construction d'un bâtiment neuf dédié au commerce de proximité dans le centre bourg de Crosnières ;
- La création d'un espace paysager intergénérationnel à Villaines-sous-Malicorne ;
- L'aménagement d'une voie verte entre Bazouges-sur-le-Loir et La Flèche ;
- L'achat de mobil-homes et la construction d'un hébergement insolite à La Flèche ;
- Des travaux de mise aux normes de la déchetterie de Crosnières ;
- La rénovation de l'ancienne cantine scolaire de Crosnière.

D'autres projets pourront être proposés ultérieurement par la communauté de communes ou les communes.

### **A la signature du contrat, 1 M€ réservé par l'Etat pour la réalisation du projet de territoire**

Cette subvention d'un million d'euros sera allouée par l'Etat sur les crédits du fonds dédié aux contrats de ruralité. Ce montant pourra être complété par l'attribution de crédits supplémentaires au titre des autres fonds de droit commun de l'Etat (CPER, DETR, etc.), ainsi que par des fonds du conseil départemental ou du conseil régional. Les communes et la communauté de communes participeront également au financement de ces opérations. D'autres contributeurs pourront être sollicités.

La répartition de cette subvention entre les différents projets sera définie dans le cadre de l'instruction détaillée des projets et formalisée à travers la convention de financement.

### **Une convention de financement conclue annuellement**

Pour chacun des projets mentionnés, la communauté de communes du Pays Fléchois et les communes concernées établiront un plan de financement. Il précisera les différentes subventions et les financements pour chaque projet. Ces plans seront synthétisés dans une convention de financement qui sera conclue entre les différents contributeurs au 1<sup>er</sup> semestre de chaque année.



PRÉFÈTE  
DE LA SARTHE

### 3. D'autres contrats de ruralité en Sarthe sont en cours de discussion

D'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Sarthe ont également fait part de leur intérêt pour le contrat de ruralité et notamment :

- Communauté de communes Gésnois Bilurien
- Communauté de communes du Maine Saosnois
- Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois
- Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
- Communauté de communes du Val de Sarthe
- Communauté de communes de Haute Sarthe Alpes Mancelles
- Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Des discussions ont été engagées avec ces communautés de communes, avec pour certaines d'entre elles un objectif de signature du contrat de ruralité avant juin 2017.